

1101080201

| | |
|---|---|
| DATE DEPOT : | 2011-02-03 |
| NUMERO DE DEPOT : | 2011R011210 |
| N° GESTION : | 2007B04291 |
| N° SIREN : | 494425135 |
| DENOMINATION : | AB2D2 Consultants |
| ADRESSE : | 3 r de Chablis 75012 Paris |
| DATE D'ACTE : | 2010/12/10 |
| TYPE D'ACTE : | DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE |
| NATURE D'ACTE : | CHANGEMENT DE GERANT |
| | TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL |

08 10-12-10
CR -TB

06

**AB2D2 Consultants**
*Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros*
*Siège social : 34/36 rue de Provence*
*75009 PARIS*
*494 425 135 RCS PARIS*

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
-3 FEV. 2011
N° DE DÉPOT

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**
**DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 DECEMBRE 2010**

L'an deux mil dix,
Le dix décembre,
A 18 heures,
Au siège social à PARIS,

Monsieur Alain ROCA,
Demeurant 34/36 rue de Provence - 75009 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 1 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société AB2D2 Consultants,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

**A pris les décisions suivantes:**

- Changement de Gérant, suite à démission du gérant actuel,
- Modification de l'article 10 des statuts,
- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide de procéder au changement de gérance, renonçant expressément à ce mandat, à compter du 31 décembre 2010.

L'associé unique décide en conséquence de nommer en qualité de gérante non associée, pour une durée indéterminée à compter du 1er janvier 2011 :

- **Mademoiselle Anne-Sophie ROCA**
  Née le 02 avril 1967 à MELUN (77)
  De nationalité française,
  Demeurant : 3 rue de Chablis
  75012 PARIS

L'associé unique décide qu'aucune rémunération ne sera pour l'instant versée à Mademoiselle Anne-Sophie ROCA, au titre de ses fonctions de gérante.

Mademoiselle Anne-Sophie ROCA accepte les fonctions qui lui sont confiées et confirme qu'elle ne fait l'objet d'aucune interdiction susceptible de contrevenir à cette nomination.

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide, en conséquence de la décision précédente, de modifier **l'article 10 des statuts** afin d'y faire apparaître les coordonnées de la nouvelle Gérante de la société : de la façon suivante :

- mention supprimée :

« *Monsieur Alain ROCA, associé unique, assure la gérance de la Société sans limitée de durée.* »

- Nouvelle mention :

**« Mademoiselle Anne-Sophie ROCA est nommée aux fonctions de gérante non associée de la Société, sans limitation de durée, à compter du 01 janvier 2011. »**

**TROISIEME DECISION**

L'associée unique décide de transférer le siège social du 34/36 rue de Provence – 75009 PARIS, au 03 rue de Chablis – 75012 PARIS, à compter du 1er Janvier 2011 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

***ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.***

*"Le siège social est fixé : 03 rue de Chablis – 75012 PARIS."*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**QUATRIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alain ROCA

Bon pour acceptation
de fonctions de gérante